



Conseil départemental de la Manche
12 novembre 2019

Présentation des candidatures

■ 0 8 u

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

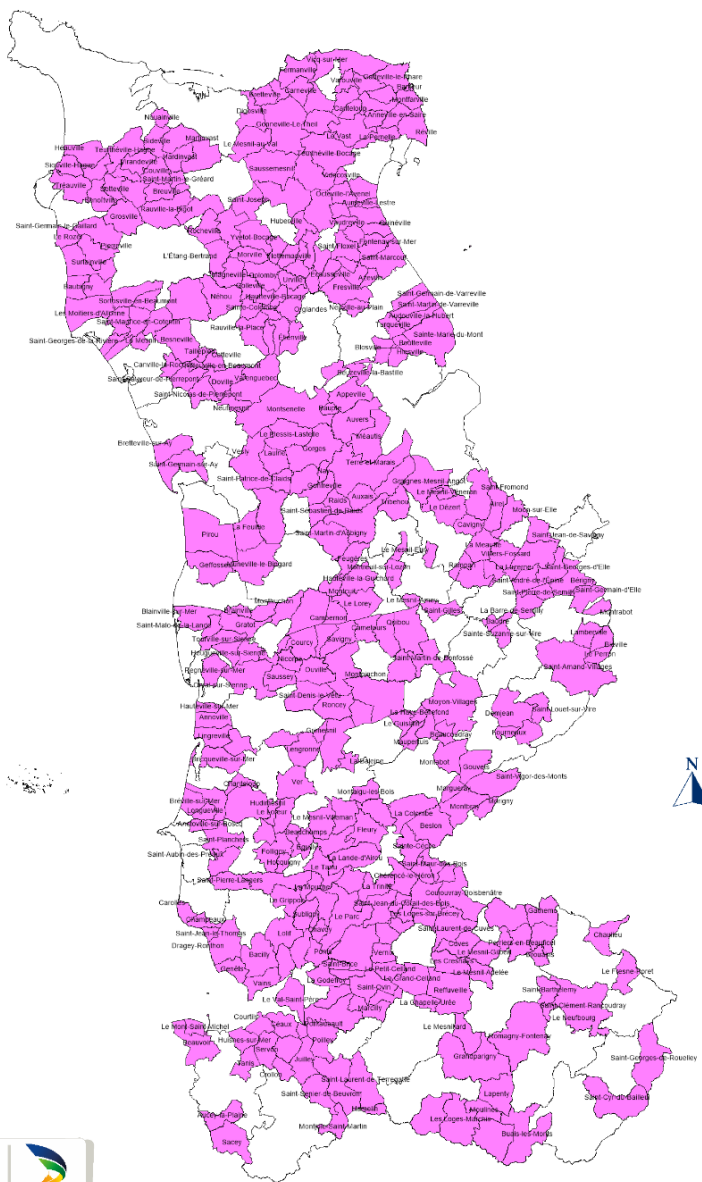
A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural



Administration et Territoires - Département de la Manche



0 10Km

Sources: BD Topo ©IGN 2011, Conseil départemental de la Manche Réalisation: DDDT - MAJ 2019

Modalités du Fonds d'Investissement Rural

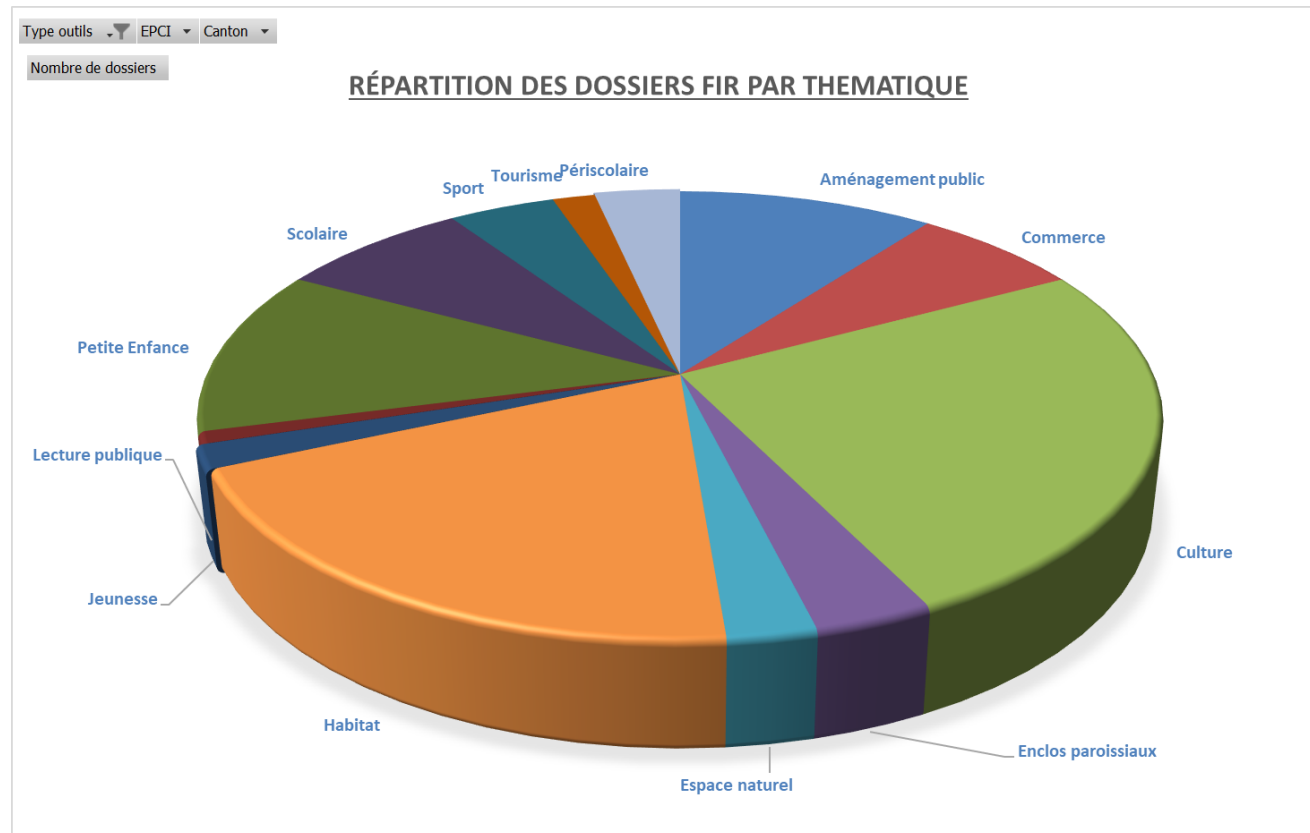
- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR

- 96 communes ont un FIR validé au stade de la candidature et 60 dossiers sont individualisés
- 117 projets sur l'ensemble du Département
- 30 millions d'€ d'investissements
- 6,9 millions d'€ d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 3 millions d'€ votés (46%) pour 940 000 € versés



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

Saint Germain de Tournebut

Restauration et aménagement d'une zone humide en cœur de bourg



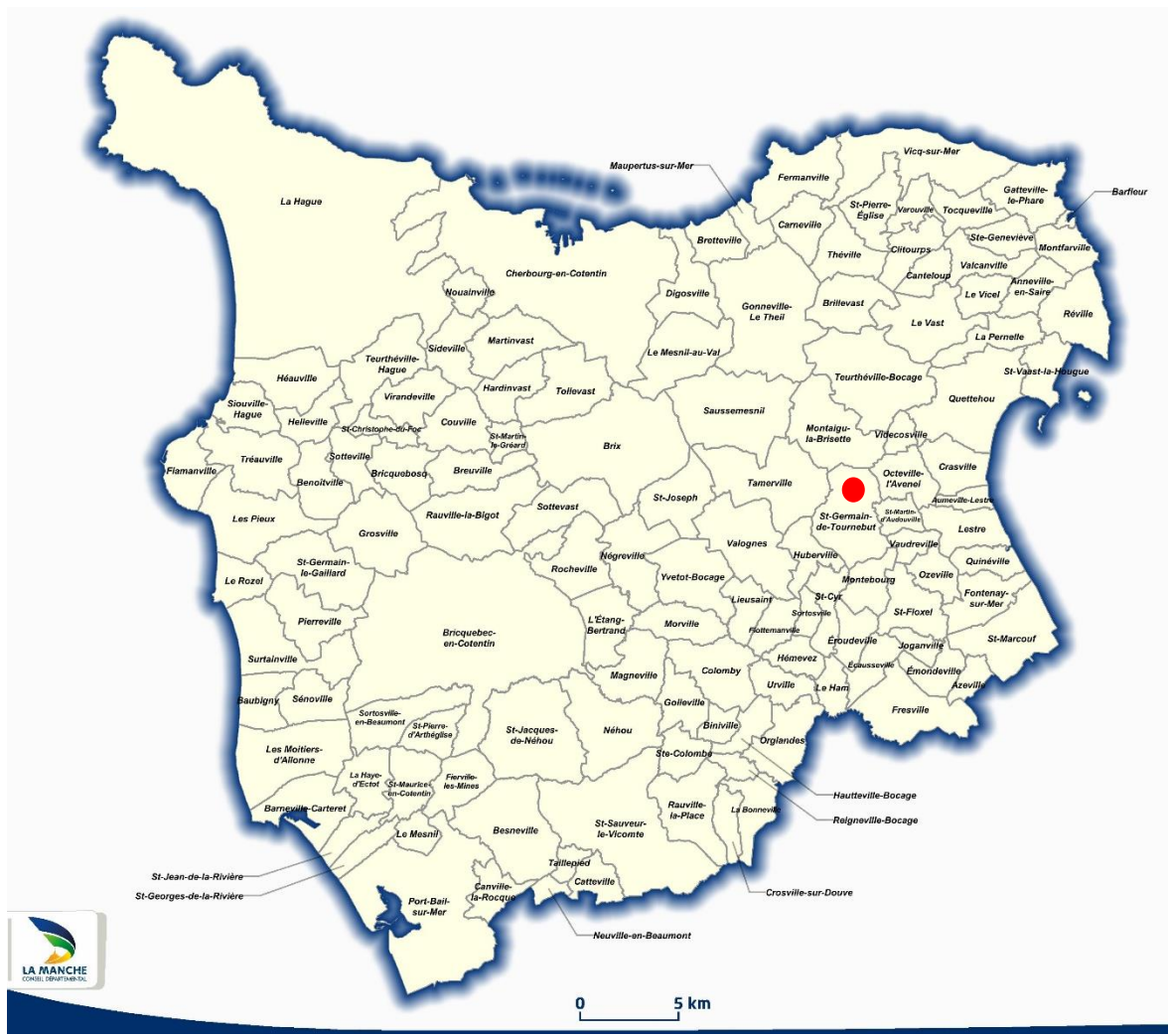
Éléments clés

Population DGF : 451 habitants

EPCI : Communauté d'Agglomération du Cotentin

Canton : Valognes

Localisation de la commune



Contexte

La commune de Saint-Germain-de-Tournebut est propriétaire de 3 parcelles situées en entrée de bourg. Celles-ci longent le cours d'eau du Franqueterre (affluent de la Sinope).

Cette proximité les caractérise, de par la pédologie et la végétation présente, comme une zone humide.

Souhaitant valoriser ce site, la commune s'est rapprochée du service GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'avoir des pistes de gestion possible.

Descriptif du projet

Phase 1 : Restauration de la zone humide

Coupe des saules, façonnage des bois, broyage des branchages et évacuation, dévitalisation des souches, débroussaillage des ronciers

Phase 2 : Réalisation des aménagements de valorisation de la zone humide

- Restauration d'une berge enherbée le long du muret du cimetière (création de la berge par génie végétal)
- Réhabilitation du chemin pédestre (restauration de la bande de marche, création et pose d'un platelage en chêne)
- Restauration de la zone humide (arrachage, étrépage, création)
- Signalétique (panneau de présentation des thématiques liées à l'écosystème et rôles de la zone humide)

L'objectif est de préserver un site naturel. Les travaux garantiront la continuité du fonctionnement hydrologique de la zone humide et permettront de favoriser le développement d'espèces tant animales que végétales qui sont inféodées à ce milieu.

C'est une conception innovante qui tend à prouver qu'une entrée de bourg peut être valorisée par le potentiel paysager d'un espace naturel.

Cette opération servira d'appui pour sensibiliser différents types d'acteurs à la préservation de ce type de milieu.

Timing de l'opération

Candidature validée en CP du 16 septembre 2019

Autorisation de commencement de travaux en date du 21 janvier 2019

Travaux : début au 2^{ème} trimestre 2019

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 33 875 € HT



Vue du site en entr e de bourg



Vue depuis l' glise

Projet qui répond au dispositif du FIR en matière de requalification de zone humide et de préservation de la biodiversité.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

50 000 €

(sur la base d'une population DGF de 451 habitants – enveloppe plancher)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles HT

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 16 septembre 2019

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et l'habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

Hervé FONTAINE

Maire de Saint-Germain-de-Tournebut

Christèle CASTEIN

Conseillère départementale du canton
de Valognes

Jacques COQUELIN

Conseiller départemental du canton
de Valognes